

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

34ème séance

date de convocation : 8 SEPTEMBRE 2025
membres en exercice : 10
membres présents : 6
pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles I.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER ; M. SANTOT ; M. BRETON ; Mme TOUCHET ; Mme CAILLEUX ; M. ROUESNE

Excusés : Mme BERGER ; Mme GASNIER ;

Pouvoirs : Néant

Absents : Mme GABRIEL ; M. BINET

Démission : M. COURJARET, en cours de remplacement

Agent présent : Julien GABORIAU, responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin 2025.

VOTE

<i>En exercice</i> :	10	POUR :	6
<i>Présents</i> :	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs</i> :	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote</i> :	6	TOTAL :	6

2 – INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire interne interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale,

Considérant que le Code général de la Fonction publique permet aux collectivités territoriales de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

Considérant que, chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à règlementation commune attribuées aux agents de l'Etat et notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Considérant qu'il est souhaitable de soutenir les agents parents d'enfants handicapés en instaurant l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au sein de la Collectivité, pour compenser le coût supplémentaire lié à l'éducation et aux soins de ces enfants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Il est proposé l'instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) sous les conditions suivantes :

- **Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)**

Peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, qui :

- Ont un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (APEH).
- Le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- **Conditions de versement**

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans. Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- **Montant**

A compter du 1er janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation est de 183,00 euros (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évolue conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la FPE.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

- **Non-cumul avec d'autres allocations**

Cette allocation n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

- **Procédure**

- Demande de l'agent

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande par courrier simple.

- Justificatifs à fournir

- Soit la carte d'invalidité
 - Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
 - Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
 - Soit, dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** l'instauration et les modalités de mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et de l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé
 - **Autorisent** le Président du CCAS à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
 - **Précisent** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Anjou Accompagnement est un Service Autonomie à Domicile ayant pour mission d'accompagner la vie à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap. Dans ce cadre, l'association propose à ses adhérents des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de Lien social.

Il est ainsi proposé de mettre en place un partenariat afin de renforcer la prévention de l'isolement social par :

- L'accueil d'actions collectives de l'association par la collectivité
- La construction d'actions communes entre l'association et le CCAS
- L'orientation des publics vers les actions proposées par chacune des parties
- Le repérage des personnes en situation d'isolement

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le CCAS et Anjou Accompagnement travaillent ensemble en respectant les compétences et les missions de chacun.

Les objectifs suivant y sont définis :

- Promouvoir les actions de proximité
- Favoriser le développement de nouvelles actions sur la commune
- Proposer des actions de prévention communes
- Participer au repérage des fragilités sur le territoire

Concernant le repérage des fragilités et de l'isolement, M. FOYER et Mme TOUCHET évoquent l'idée de proposer ce type de partenariat à d'autres structures sur le territoire.

Mme CAILLEUX ajoute qu'il serait intéressant de d'élargir cette volonté de repérage aux familles monoparentales qui subissent de plus en plus l'isolement social.

➤ Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorisent le président à signer la convention de partenariat avec Anjou Accompagnement.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

4 – THE DANSANT 2025

L'édition 2025 du thé dansant du CCAS aura lieu le 13 novembre 2025 au Centre culturel Jean Carmet de Mûrs-Erigné. Il ne s'agit plus d'une action intégrée au cycle d'animations intercommunales « Ainés ensemble ». En revanche, comme en 2024, l'événement est ouvert à la Résidence la Buissaie : aux résidents de l'EHPAD, aux usagers et familles de l'accueil de jour, ainsi qu'aux bénéficiaires de la Buiss'aidance.

Cette animation est gratuite pour les ainés érimûrois, âgés de 60 ans ou plus, ainsi que pour les personnes inscrites par l'intermédiaire de La Buissaie (quel que soit leur lieu d'habitation).

Une participation financière sera toutefois demandée aux personnes souhaitant participer à cette action mais ne résidant pas sur la commune. Il est proposé de décider de maintenir le montant de cette participation à 5 €, tarif en vigueur en 2024, afin de permettre au régisseur du CCAS d'encaisser cette participation.

Il est précisé que l'après-midi sera animé par un trio accordéon, chant et batterie.

➤ Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident le tarif de 5 euros pour les participants au thé dansant du 13 novembre 2025 qui ne résident pas à Mûrs-Erigné, exception faites des usagers de l'accueil de jour La Buissaie et de bénéficiaires de la Buiss'aidance.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

5 – TARIF DU REPAS DES AINES 2025

L'édition 2025 du repas des ainés aura lieu le 17 décembre prochain au Centre Culturel Jean Carmet. Cet événement est organisé en transversalité par les services communaux et le CCAS. Le bureau municipal en date du 2 septembre dernier a fixé le montant de la participation demandées aux invités à 17 €.

Cette participation est perçue par la régie de recettes « Dons, actions et animations sociales et culturelles » du CCAS. Il convient donc de délibérer sur le montant de cette participation afin d'en permettre l'encaissement.

➤ Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident le tarif de 17 € pour le repas des ainés du 17 décembre 2025.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MALAKOFF HUMANIS

Le 29 novembre prochain, un temps fort partenarial en soutien aux proches aidants est organisé autour d'une rencontre avec l'auteur de bande dessinée Etienne Davodeau. Cet événement s'intitule « Là où tu vas, accompagner et raconter », inspiré du titre de la BD « Là où tu vas, voyage au pays de la mémoire qui flanche ».

Pour rappel, le budget prévisionnel global de ce projet s'élève à 3 340 €.

Par délibération en date du 19 juin dernier, le conseil d'administration validait des demandes de subventions auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Maine-et-Loire et du Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole.

Après sollicitation des caisses de retraites, il est proposé d'adresser une demande de subvention à Malakoff Humanis, pour un montant de 640 €, afin de compléter le financement du projet.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident la demande de subvention ci-dessus ;
 - Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à cette demande.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

7 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution des aides facultatives

Depuis le dernier CA la commission permanente a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0030_2025	30/06/2025	Validation 6 chèques de services	48 €
0031_2025	30/06/2025	Attribution aide financière – Réparation véhicule	150 €
0032_2025	30/06/2025	Attribution aide financière – Facture d'eau	79,83 €
0033_2025	30/06/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0034_2025	07/07/2025	Validation 28 chèques de services	224 €
0035_2025	07/07/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0036_2025	18/07/2025	Validation 6 chèques de services	48 €
0037_2025	18/07/2025	Rejet aide financière – Facture d'eau	---
0038_2025	01/09/2025	Validation 40 chèques de services	320 €
0039_2025	01/09/2025	Rejet aide financière – Réparation véhicule	---
0040_2025	01/09/2025	Attribution aide financière	400 €
0041_2025	01/09/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0042_2025	01/09/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0043_2025	01/09/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0044_2025	01/09/2025	Refus prolongement aide alimentaire	---
0045_2025	01/09/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0046_2025	01/09/2025	Refus prolongement aide alimentaire	---
0047_2025	01/09/2025	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
TOTAL			1269,83 €

8 – QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan de la collecte alimentaire du 27/06/2025**

Moyens humains mobilisés : 21 bénévoles ; 3 agents ; 2 élus

Denrées collectées : plus de 4 800 produits

- ***Alimentaire*** (1 186 produits comptabilisés, soit 1 518 Kg) :

- 241 conserves (1 135 Kg) dont :
 - 152 conserves de légumes (1 096 Kg)
 - 9 conserves des fruits/compotes
 - 46 conserves de poissons
 - 34 plats cuisinés
- 275 produits bébé (44,22 Kg) dont :
 - 264 petits pots (41,73 Kg)
- 159,25 Kg de pates
- 45 kg de riz
- 11,5 kg de semoule
- 5 kg de lentilles
- 12 Kg de céréales
- 20 Kg de sucre
- 8 Kg de farine
- 8 L de lait
- 22,5 L d'huile
- 4 Kg de Café
- 6 kg de cacao

- ***Non alimentaire*** (3 631 produits) :

- 3 290 produits d'hygiène, dont :
 - 2 126 protections périodiques
 - 406 produits bébé, dont :
 - 288 couches
 - 22 gels lavants, 7 eaux nettoyantes, 6 shampoings
 - 80 doses de sérum physiologique
 - 38 shampoings
 - 106 gels douche
 - 11 dentifrices et 4 brosses à dents
 - 22 savons
 - 44 rasoirs et 13 mousses à raser
 - 226 rouleaux de papier toilette...
- Plus de 300 produits ménagers (lessives, éponges, nettoyant surface, sacs poubelle, produit vaisselle...)

- ***Animalerie*** : 16 kg de croquettes, 20L de litière, 3 kg de pâtée...

- « **Là où tu vas, accompagner et raconter** »

Présentation des supports de communication de l'action du 29 novembre 2025.

- **Actualités des structures**

Les membres du CA, représentants d'associations, sont invités à partager l'actualité de leur structure s'ils le souhaitent.

M. BRETON indique que l'association Familles Rurales de Mûrs-Erigné est contrainte de mettre en sommeil le « club de l'amitié » à défaut de volontaire pour en poursuivre l'animation. Il s'agit d'une action de proximité qui réunit environ 25 participants chaque jeudi autour de jeux de société à la salle de la Dubinière.

Il informe également que la traditionnelle bourse aux vêtements aura lieu le 4 octobre prochain.

Mme TOUCHET informe de la transmission des actualités de La Buisse via une newsletter et M. ROUESNE indique que la résidence organise un vide-greniers le 12 octobre prochain.

9 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jeudi 16 octobre 2025
- Lundi 17 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.